



CHARTRE ETHIQUE ET SOCIALE **FOURNISSEUR**

Date de publication : 10 septembre 2026



SIMPLIFICATION
is our INNOVATION



NOTRE RAISON D'ÊTRE - NOS ENGAGEMENTS

Radiall conduit ses opérations avec honnêteté et intégrité, en conformité avec les lois et réglementations applicables, et attend le même engagement de la part de ses fournisseurs.

Les valeurs et les règles auxquelles Radiall se conforme sont énoncées dans cette Charte éthique et sociale (la « Charte »). L'objectif de cette Charte est de développer avec nos fournisseurs une culture de confiance et d'intégrité. Les relations que nous entretenons ensemble sont le gage d'une réussite commune et doivent être fondées sur des pratiques commerciales exemplaires, respectueuses de l'éthique et de la légalité.

Cette Charte détaille les modalités d'application de la démarche éthique que nous entendons mettre en place chez Radiall. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter des principes et des règles a minima équivalents à ceux énoncés dans ce document.

TABLE DES MATIÈRES

NOTRE RAISON D'ÊTRE - NOS ENGAGEMENTS	1
NOS PRINCIPES DE BONNES PRATIQUES	3
<i>Protéger les travailleurs</i>	3
<i>Assurer une sécurtié maximale</i>	3
<i>Refuser tout acte de corruption et tout conflit d'intérêts</i>	4
<i>Intégrer la problématique environnementale</i>	5
<i>Respecter les sanctions internationales et les règles relatives au controle des exportations</i>	5
<i>S'interdire toute entrave au droit de la concurrence</i>	6
<i>Protéger les données</i>	6
NON RESPECT DE LA CHARTE	7

NOS PRINCIPES DE BONNES PRATIQUES

PROTÉGER LES TRAVAILLEURS

DÉFINITIONS

Chaque fournisseur doit veiller au respect des législations en vigueur dans le pays où est située sa société et dans les pays dans lesquels sont localisés ses sites de production.

Radiall attend de chacun de ses fournisseurs qu’il développe une politique et des procédures pour garantir le respect de tous les droits humains au sein de ses propres entités ainsi que chez ses prestataires et sous-traitants.

Le fournisseur s’engage à ce titre à :

- Respecter la déclaration universelle des droits de l’homme ;
- Proscrire toute forme de travail forcé, obligatoire, d’esclavagisme et n’y recourir sous aucune forme ;
- Respecter les dispositions de la convention internationale des Nations-Unies sur les droits de l’enfant du 20 novembre 1989 qui interdisent le travail des enfants, et à lutter contre leur exploitation économique et sociale.
- Contribuer à l’élimination de toute discrimination (ethnique, de mœurs, de sexe, d’âge, d’appartenance syndicale, d’opinions publiques ou religieuses des individus) en matière d’emploi et de profession, et à favoriser l’accès au travail des travailleurs handicapés.

Le fournisseur s’engage également à respecter les dispositions légales en vigueur, notamment celles concernant le droit du travail. Le fournisseur certifie notamment :

- Qu’il n’emploie que des salariés déclarés régulièrement conformément au droit du travail applicable,
- Qu’il n’a pas recours à l’emploi d’étrangers démunis de titres de travail, et/ou au trafic de main d’œuvre étrangère,
- Qu’il respecte les réglementations applicables en matière d’âge légal pour travailler,
- Que l’ensemble de ses sous-traitants répond aux mêmes exigences.

ASSURER UNE SÉCURITÉ MAXIMALE

DÉFINITIONS

RADIALL vise le zéro accident.

Chaque fournisseur doit donc identifier et éliminer toute situation dangereuse de travail.

Radiall attend de ses fournisseurs qu’ils prennent toutes les dispositions nécessaires permettant de garantir un environnement de travail sûr et sain à leurs employés, dans le respect des réglementations locales et internationales, et par la mise en œuvre des meilleures pratiques professionnelles.

Ces derniers doivent également mettre en place toutes les mesures préventives nécessaires (formation, EPI, modes opératoires...) pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

REFUSER TOUT ACTE DE CORRUPTION ET TOUT CONFLIT D'INTÉRÊTS

CORRUPTION

La corruption est une pratique prohibée dans l’ensemble des pays dans lesquels Radiall opère. Les faits de corruption sont punis pénalement (peines d’emprisonnement, amendes). Il en va de même pour les paiements de facilitations et le trafic d’influence.

Toute rétribution directe ou indirecte versée à des Collaborateurs/Collaboratrices de Radiall impliqués dans la relation d’achat à quelque niveau que ce soit (Prescripteur, Acheteur, Approvisionneur, Utilisateur, Manager, Responsable de projet...) ou ayant le pouvoir d’influencer la décision d’achat, est strictement prohibée, quels qu’en soient l’objet et la forme. Par Collaborateurs et Collaboratrices, il faut entendre toute personne liée à Radiall SA, ou à l’une de ses filiales (collectivement désignées « Radiall »), par un contrat de travail.

En tant que fournisseur de Radiall, vous vous engagez à ne jamais avoir recours à une quelconque forme de corruption. Par ailleurs, Radiall attend de ses fournisseurs qu’ils mettent en place des actions concrètes (Documentation écrite, formation des salariés...) conformément aux réglementations applicables (notamment mais non limitativement la loi Sapin II, le FCPA et le UK Bribery Act), au sein de leur entreprise, afin de lutter contre ces pratiques.

Les avantages commerciaux, ainsi que les cadeaux et invitations peuvent, dans certaines conditions, s’apparenter à des actes de corruption. Ainsi :

- Les invitations à des Collaborateurs/Collaboratrices de Radiall pour des voyages ou à des séminaires organisés par le fournisseur ne peuvent être envisagées que lorsque ces événements ont un caractère strictement professionnel, en relation directe avec les fonctions des personnes concernées et après validation de la direction de Radiall.
- Des cadeaux ne peuvent être offerts ou acceptés par un Collaborateur/Collaboratrice de Radiall que lorsque leur valeur est faible, et dans des circonstances qui ne sont pas de nature à faire douter de l’honnêteté du donateur ou de l’impartialité du bénéficiaire.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Une situation de conflit d’intérêts est une situation professionnelle dans laquelle le pouvoir de décision ou d’appréciation d’un collaborateur de Radiall peut être influencé ou altéré par des considérations d’ordre personnel.

Ces situations peuvent notamment résulter :

1. De liens amicaux ou familiaux directs ou indirects entre les représentants du fournisseur et des Collaborateurs/Collaboratrices de Radiall impliqués dans l’acte d’achat (incluant la définition du cahier des charges orientant l’acte de prescription du besoin) ou susceptibles d’avoir une influence sur celui-ci,
2. De l’intervention de Collaborateurs et Collaboratrices de Radiall ou de personnes proches en tant que dirigeant ou actionnaire direct ou indirect de la société du fournisseur ou de l’une de ses filiales.

Tout lien personnel entre le fournisseur et/ou des personnes impliquées dans le processus d’achat ou susceptible d’influencer la vente de produits ou de services à Radiall ou à l’une de ses filiales, constitue une zone de risque et doit être déclaré.

Lorsqu’un salarié du fournisseur est confronté à un conflit d’intérêts potentiel ou avéré, il est de son devoir de prévenir le Comité Ethique de Radiall via l’adresse email : contact@radiallethics.com.

INTÉGRER LA PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

DÉFINITIONS

Radiall a à cœur de sensibiliser ses fournisseurs sur leur responsabilité en matière de développement durable. A ce titre, Radiall intègre dans ses critères de choix les performances des fournisseurs en la matière.

Radiall cherche à travailler avec des prestataires qui partagent les mêmes objectifs et utilisent les meilleures pratiques environnementales incluant la recherche d’efficacité énergétique, la préservation de la biodiversité, la réduction des déchets et l’utilisation, si possible, de matières recyclées.

Le fournisseur doit tenir compte des enjeux du développement durable, et intégrer les enjeux environnementaux dans ses procédures. Le fournisseur portera un effort particulier sur la réduction de son empreinte carbone liée à son activité et veillera à promouvoir les énergies renouvelables.

Le fournisseur veillera également à agir en conformité avec les réglementations applicables à ses produits, parmi lesquelles figurent notamment mais non limitativement les réglementations applicables aux produits chimiques entrant dans la composition de leurs biens, notamment la réglementation REACH 1907/2006/EU (Registration Evaluation Authorization Chemicals) et la directive européenne 2003/11/EC, la directive européenne RoHS 2011/62/EU (Restriction of Hazardous Substances) et la California Proposition 65 (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986).

Enfin, Radiall rappelle que le fournisseur doit porter une attention particulière sur l’origine de tous composants, pièces ou produits contenant de l’étain, du tantale, tungstène et/ou or conformément aux réglementations dites « Conflict Minerals ». Il en est de même pour les minerais soumis à information tels que le cobalt et le mica. Il devra en conséquence assurer la traçabilité permettant de justifier de l’origine de ces minerais.

Toutes matières premières contribuant, directement ou indirectement, à un conflit quelconque (notamment mais non limitativement les conflits de minerais) sont inacceptables pour Radiall. Le fournisseur s’engage donc à mettre en place les procédures idoines en vue de prévenir les conflits liés aux ressources minérales. (Cf. par exemple le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque).

RESPECTER LES SANCTIONS INTERNATIONALES ET LES RÈGLES RELATIVES AU CONTROLE DES EXPORTATIONS

DÉFINITIONS

Le fournisseur reconnaît que les produits fournis à Radiall peuvent être soumis aux lois relatives au contrôle des exportations et sur l'importation. Le fournisseur s’engage à se conformer strictement à toutes ces lois et réglementations, y compris, sans limitation, les lois américaines sur l'exportation et l'importation.

Sur simple demande de Radiall, le fournisseur fournira toute la documentation exigible au titre de toute loi ou réglementation applicable notamment en matière d’importation, d"exportation et ou de réexportation des produits, en particulier les déclarations d'utilisateurs finaux.

En raison de la présence internationale de Radiall, le groupe est soumis à de nombreuses réglementations concernant les sanctions internationales. Par sanctions internationales, on entend toute interdiction ou restriction d’activités commerciales ciblées sur le territoire de certains pays, ou avec des gouvernements, des personnes ou des sociétés

inscrites sur des listes de personnes sanctionnées. Nous attendons de nos fournisseurs qu’ils respectent également ces restrictions, en particulier mais non limitativement celles émises par les Etats Unis et par l’Union Européenne. Le fournisseur veillera également à ce qu’aucun des produits/composants qu’il fournit à Radiall ne provienne d’un pays/ région soumis à un embargo global ou partiel applicable.

S’INTERDIRE TOUTE ENTRAVE AU DROIT DE LA CONCURRENCE

DÉFINITIONS

Nous sélectionnons nos fournisseurs sur la base de consultations ouvertes et concurrentielles. Ces derniers sont choisis pour leur professionnalisme, leur compétitivité dans la perspective d’une relation de confiance, l’adéquation des produits et services aux besoins exprimés ainsi que leurs préoccupations environnementales et sociétales.

Nous veillons au respect des règles en matière de droit de la concurrence, et nous assurons que nos pratiques sont exemptes de toutes formes d’ententes et/ou pratiques déloyales qui auraient pour effet de porter atteinte au libre jeu de la concurrence. Nous attendons de nos fournisseurs qu’ils s’engagent à ne jamais adopter de telles pratiques auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Chaque fournisseur doit éviter de se trouver en situation de dépendance économique vis-à-vis de Radiall. Le poids trop élevé de Radiall dans l’activité d’un fournisseur peut être un facteur de risque, notamment en cas d’évolution brutale des volumes de commandes. De ce fait, toutes les actions qui peuvent être engagées par le fournisseur en vue de limiter sa dépendance économique (diversification, internationalisation, amélioration des savoir-faire) seront autant d’initiatives positives.

Par ailleurs, un fournisseur qui serait en position de monopole peut mettre à risque les approvisionnements de Radiall. A la demande de Radiall, le fournisseur étudiera alors les possibilités de mettre en place une seconde source d’approvisionnement qui pourra par exemple s’exprimer, suite à une négociation de bonne foi entre les parties, par la signature d’un contrat de licence rémunérée conformément aux pratiques du marché considéré.

PROTÉGER LES DONNÉES

DÉFINITIONS

L’efficacité de nos relations avec les fournisseurs nécessite l’accès à des secrets industriels et la connaissance de leur savoir-faire. La plus grande discrétion doit être observée.

Toute relation commerciale fera l’objet d’un accord de confidentialité entre Radiall et le fournisseur.

Chaque fournisseur doit notamment s’assurer le cas échéant, de la bonne mise en œuvre et du strict respect des accords de confidentialité par ses salariés et toute partie prenante impliquée.

Les informations relatives à la propriété intellectuelle fournies par Radiall au fournisseur demeurent la propriété exclusive et inaliénable du groupe, le fournisseur s’engage à ne les utiliser que pour l’exécution de la commande et à les restituer, ainsi que toutes copies de celles-ci, à première demande de Radiall.

Chez Radiall, nous veillons également à la protection des données personnelles des parties prenantes et ne collectons et ne conservons que les données nécessaires à nos activités. Nous veillons à collecter les données personnelles de manière loyale et licite en informant les personnes concernées. Nous nous conformons aux réglementations applicables au groupe en la matière et attendons le même niveau d’exigence chez nos fournisseurs.

NON RESPECT DE LA CHARTE

L'ensemble des principes énoncés dans la Charte sont régis par des dispositifs législatifs et/ou règlementaires nationaux et internationaux. Le non-respect de ces règles entraine des sanctions, pécuniaires et pénales, qui peuvent être significatives pour l'entreprise contrevenante et ses dirigeants.

Tout fournisseur qui ne respecterait pas les principes énoncés dans cette Charte ou qui agirait en contradiction avec la loi risquerait ainsi d'engager sa responsabilité et de mettre en jeu l'image de son entreprise. Quelle que soit la qualité et la compétitivité de ses produits, il s'exposerait également à ne pas être sélectionné dans le cadre d'appels d'offres et à l'arrêt de ses relations commerciales avec Radiall.

Pour assurer une chaîne de confiance entre tous les acteurs, Radiall demande à ses fournisseurs de mettre en œuvre des programmes internes de conformité (notamment des démarches de sensibilisation et de formation) en vue d'assurer le respect des principes établis par la présente Charte par ses salariés ainsi que par ses propres sous-traitants.

Dans la limite d'une fois par an, le fournisseur accepte de recevoir tout auditeur mandaté par Radiall à l'effet de vérifier l'application de la présente Charte.

Tout manquement grave ou délibéré du fournisseur aux principes exposés dans la Charte pourra conduire à la résiliation par Radiall des contrats et/ou des commandes liant le groupe au fournisseur, selon les conditions contractuelles applicables le cas-échéant.



Nous sommes convaincus que l'adhésion de nos fournisseurs à la présente Charte contribuera à créer de la valeur pour tous, dans une optique de relations mutuellement bénéfiques.

En cas de doute sur la conduite à tenir, ou lorsque les comportements et moyens utilisés paraissent contraires aux principes évoqués dans la présente Charte, le fournisseur, dans le cadre de son devoir d'alerte, doit immédiatement en informer le Comité Ethique de Radiall via la plateforme d'alerte externe du Radiall disponible au lien suivant : <https://radiall.integrityline.fr>

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ : _____

SIÈGE SOCIAL : _____

REPRÉSENTÉE PAR (NOM DU SIGNATAIRE) : _____

AGISSANT EN QUALITÉ DE : _____

DATE : _____

SIGNATURE : _____

